

Réf. : CIBC-FC-01

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles, sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

DÉCIDE

Article 1 Décision tarifaire

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Colloque
- Nom de l'action : Colloque FCU
- Lieu : Tours
- Dates : 19 au 21 juin 2024

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Agents des autres universités	350,00 €	10%	385,00 €
Professionnels du secteur	350,00 €	10%	385,00 €
Personnel de l'université de Tours	Gratuit		
Autres (journalistes,...)	Gratuit (sauf ateliers, cocktail et soirée)		

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa transmission au Recteur d'académie.

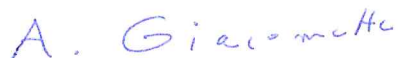
Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 22 mars 2024.

Arnaud GIACOMETTI



Président de l'université